

Autorité  
de la concurrence



Référence à rappeler : **17-090 / 17-DCC-216**

Dans le cadre de la prise de contrôle des actifs Lilnat, Vetura et Agora Distribution par le groupe Philippe Ginestet, et à la suite de la décision n° 17-DCC-216 du 18 décembre 2017, l'Autorité de la concurrence a agréé le 29 mai 2018, comme reprenneur la société Ouest Harmonie, des quatre points de vente suivants :

- le fonds de commerce sous enseigne Giga Store situé 63-69, rue du Général de Gaulle à Poissy (78) – acte de cession daté du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
- le fonds de commerce sous enseigne Tati situé 2 avenue du Pré Robert Nord à Anthy-sur-Leman (74) – acte de cession daté du 13 juillet 2018 ;
- le fonds de commerce sous enseigne Gifi situé avenue Manoukian à Aubagne (13) – acte de cession daté du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- le fonds de commerce sous enseigne Tati situé chemin de la Farlède à La Seyne-sur-Mer (83) – acte de cession daté du 1<sup>er</sup> février 2019.

Ces points de vente ont été cédés conformément à la lettre d'engagements du groupe Philippe Ginestet, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 17-DCC-216 du 18 décembre 2017.